Fiche de données de sécurité

1.0 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE

1.1 Identificateur de produit

Substance	**Carburants, diesel**
Nom commercial	**Diesel à très faible teneur en soufre**
Synonymes :	**Gazole moteur, ADO, B7**
N° CE	**269-822-7**
N° CAS :	**68334-30-5**
UFI :	**H95P-S25J-500J-40P**
Règlement REACH de l'UE :	Armorine est un utilisateur en aval au sens du règlement REACH et applique une procédure visant à vérifier que les substances couvertes par cette FDS sont couvertes par des enregistrements REACH valides détenus par le ou les fournisseurs en amont concernés.

1.2 Utilisations de la substance ou du mélange identifiées comme adaptées, et utilisations déconseillées

Utilisation spécifique :	**Carburant destiné aux véhicules équipés de moteurs diesel conçus pour fonctionner au gazole.**
Utilisations Déconseillées :	Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisations spécifiques » sans avoir préalablement consulté le fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	**Armorine SA** **225 rue Jean-Baptiste Martenot,** **Z.I. Lann Sévelin** **Caudan 56850**
N° de téléphone	**02 97 76 13 87**
E-mail	contact@armorine.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :	**+ 33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)**
Horaires d'ouverture :	**24 h/24 et 7 j/7**

2.0 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification CLP :	le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Carc. 2	H351
Asp. Tox. 1	H304
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral des codes de classification et/ou des mentions H utilisés dans cette section, voir la section 2.2 ci-dessous.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (EU) 1272/2008

Pictogrammes CLP :



GHS02 GHS08 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger CLP :
H226 - Liquide inflammable, catégorie 3
H304 - Danger par aspiration, catégorie 1
H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
H351 - Cancérogénicité, catégorie de danger 2, susceptible de provoquer le cancer
H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence CLP :
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres dangers

Sans objet

3.0 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au Règlement (CE 2008/1272/) [CLP]
Combustibles, diesel	N° CAS : 68334-30-5 N° CE : 269-822-7 Numéro EC index : 649-224-00-6	> 93 %	H226 - Flam. Liq. 3 H315 - Skin Corr. 2 H332 - Acute Tox. 4 (Inhalation) H351 - Carc. 2 H373 - STOT RE 2 H411 - Aquatic Chronic 2 H304 - Asp. Tox. 1

Pour le texte intégral des codes de classification et/ou des mentions H utilisés dans cette section, voir la section 2.2.

3.2. Mélanges

Le produit peut contenir jusqu'à 7 % (v/v) d'esters méthyliques d'acides gras C16-C18.

4.0 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :
Garder la victime au repos.
Transporter la victime à l'air libre.
Consulter un médecin si besoin.

En cas de contact avec la peau :
Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de projection dans les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
NE PAS faire vomir.
Rincer la bouche.
Boire beaucoup d'eau.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation :
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut provoquer des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

En cas de contact avec la peau :
Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

En cas de projection dans les yeux :
La projection dans les yeux peut provoquer une irritation.

En cas d'ingestion :	Nocif ; peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5.0 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser un extincteur à poudre, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante aux alcools.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :	Matériau combustible
Dangers spécifiques :	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Retour de flamme possible sur une distance considérable. La pression dans les récipients scellés peut augmenter sous l'effet de la chaleur. Refroidir les récipients et les réservoirs en pulvérisant de l'eau dessus. La combustion produit des fumées nocives et toxiques. Les produits de décomposition possibles sont : COx, H_2S, SOx. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers spéciaux :	Porter un équipement de protection individuelle. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome si nécessaire pour lutter contre l'incendie.

6.0 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :	Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales :	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans le système d'égouts sanitaires.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils susceptibles de produire des étincelles. Empêcher toute fuite ou tout déversement lorsque cela peut être fait sans risque. Absorber avec un matériau absorbant inerte (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Endiguer le déversement. Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Éliminer conformément à la législation en vigueur.

7.0 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8. Toujours reboucher après utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser uniquement dans des endroits bien aérés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux destinés aux animaux

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Ne pas stocker à proximité ou avec l'un des matériaux incompatibles listés à la section 10. Conserver dans le récipient original. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration appropriée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s) : Voir la section 1.2.

8.0 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL (travailleurs):

Route	Type d'effet	DNEL
Inhalation	Effets systémiques - à long terme	5,49 mg/m³
Inhalation	Effets systémiques - aigus	4 288 mg/m³
Voie cutanée	Effets systémiques - à long terme	2,91 mg/kg de poids corporel par jour

DNEL (population générale)

Route	Type d'effet	DNEL
Inhalation	Effets systémiques - à long terme	1,16 mg/m³
Inhalation	Effets systémiques - aigus	2 572 mg/m³
Voie cutanée	Effets systémiques - à long terme	1,25 mg/kg de poids corporel par jour

PNEC :	La substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles de détermination des PNEC ne sont pas appropriées et il n'est pas possible d'identifier une seule PNEC représentative pour ces substances.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre recommandé : A (EN 141) Demi-masque respiratoire filtrant (EN 140) Masque complet (EN 136)
Protection des mains :	Porter des gants résistants aux produits chimiques, testés pour déterminer le temps de pénétration du gazole conformément à la norme EN374. Le choix de gants spécifiques pour une application et une durée d'utilisation données dans une zone de travail doit également prendre en compte d'autres facteurs liés à l'environnement de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques éventuellement utilisés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perçages, dextérité, protection thermique) et les instructions ou spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux :	lunettes de sécurité (EN 166)

9.0 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune pâle
Odeur :	Caractéristique
pH :	Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	170 - 370 °C
Point/intervalle de fusion :	Aucune donnée n'est disponible.
Point d'éclair :	> 55 °C
Propriétés explosives :	Aucune donnée n'est disponible.
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée n'est disponible.
Taux d'évaporation :	Aucune donnée n'est disponible.
Pression de vapeur :	Env. < 1 kPa à 20 °C
Densité de vapeur :	Aucune donnée n'est disponible.
Solubilité dans d'autres solvants :	Légèrement soluble (< 20 mg/l, 20 °C)
Viscosité :	2,0 – 4,5 mm/s² à 40 °C
Densité :	800 - 900 kg/m³ à 15 °C
Coefficient de partage :	env. > 3 (n-octanol/eau)

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10.0 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité :	Liquide inflammable

Voir aussi la section 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles : Incompatible avec les acides forts et les agents oxydants. Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : la combustion produit des fumées nocives et toxiques.
Les produits de décomposition possibles sont : COx, H_2S et SOx.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations concernant les effets toxicologiques

Informations générales

Toxicité aigüe

Composant : Carburants, diesel (269-822-7)

DL50/orale/rat : > 5 000 mg/kg

En cas d'inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut provoquer des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

En cas de contact avec la peau : Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. En cas de projection dans les yeux : la projection dans les yeux peut provoquer une irritation.

En cas d'ingestion : Nocif ; peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité chronique : Effet cancérogène suspecté : preuves limitées

Informations complémentaires :

Aucune donnée n'est disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets écotoxiques : Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composant : carburants, diesel (269-822-7)

CL50/96 h/poisson :	54 mg/l (Jordanella floridae)

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité :	Aucune information n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation :	Peut entraîner une bioaccumulation.
Coefficient de partage :	Env. > 3 (n-octanol/eau)

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité :	Légèrement soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13.0 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets provenant de résidus/ produits non utilisés :	Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales. Dans la mesure du possible, le recyclage des produit non utilisés est préféré à l'élimination ou à l'incinération.
Emballages contaminés :	Ne pas brûler ni couper le fût vide à l'aide d'un chalumeau. Ne pas percer, ni incinérer
Codes de déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC):	Les codes des déchets suivants ne sont que des suggestions : 130701 – fioul et gazole 150110 – emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités chargées de l'élimination des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU : 1202

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de Transport : CARBURANT DIESEL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1 Transport terrestre

Classe : 3 - Liquides inflammables
Code de danger : 30
Code de classification ADR : F1
Étiquettes de danger ADR : 3 - Liquide inflammable



Code de restriction d'accès aux tunnels ADR : D/E ADR
Quantités limitées : LQ07
Quantités exemptées de l'ADR : E1

Transport par voies de navigation intérieures (ADN/ADNR) Classe ADNR : 3

14.3.2 Transport maritime

Classe : 3 - Liquides inflammables
EmS: F-E, S-E

14.3.3 Transport aérien

Classe : 3 - Liquides inflammables

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : P

Autres informations (transport) : Aucune autre information n'est disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC

Aucune classification selon l'Annexe II

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Aucune donnée n'est disponible.

15.1. Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux (WGK) : 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

16.0 AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette FDS sont conformes aux Directives 1999/45/CE, 67/548/CE et 1272/2008/CE de la Commission CEE et au Règlement 1907/2006/CE (REACH) de la Commission CEE, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 – France.

Liste des abréviations :

FDS	Fiche de données de sécurité
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
SGH	Système général harmonisé [de classification]
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
PBT	[substance] persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB	[substance] très persistante et très bioaccumulable
PCA	Avion de transport de passagers
CAO	Avion-cargo uniquement
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
IBC	Recueil international de règles relatives au transport de produits chimiques dangereux en vrac
LIE	Limite inférieure d'explosivité
LSE	Limite supérieure d'explosivité.
UVCB	Substance de composition inconnue, variable ou d'origine biologique

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Pour ces raisons entre autres, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination de ce produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne pas être applicables.